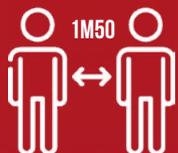


MESURES PREVENTION COVID-19



- L'occupation des postes de travail n'est autorisée que pour autant que leur implantation permette la distanciation physique des travailleurs (sauf par mesure exceptionnelle pour des postes appartenant aux secteurs critiques).
- La distanciation physique (1,50 m) est applicable à tous les travailleurs (en tout temps, en ce compris les pauses).
- La distanciation physique est également applicable aux locaux sociaux, réfectoires, toilettes et aux salles de réunions. Les places non autorisées referont l'objet d'un marquage.
- Les mesures barrières sont applicables et notamment le lavage régulier des mains (voir ci-après*).



- Des gants jetables et des gels restent à disposition du personnel.
- Le port de gants est préconisé lors du traitement de tout document entrant (courrier, documents chômage). Les gants sont jetés directement après utilisation.
- Ceci vaut également pour les colis, les colis doivent être réceptionnés avec précaution et l'usage des gants est recommandé pour ouvrir les boîtes en carton. Si pas possible, respecter la période de quarantaine.



- L'utilisation de l'ascenseur est déconseillée et réservée à 1 seule personne à la fois.
- L'utilisation du monte-charge est réservée aux personnes autorisées et à 1 seule personne à la fois avec charge.
- Seules les réunions indispensables sont autorisées avec application de la distanciation physique.
- Le courrier entrant est « neutralisé » durant 24 h avant son traitement.
- La circulation des travailleurs de services ou de locaux différents reste limitée au « nécessaire » et en respectant si possible les mesures de distanciation physique.



- Des masques réutilisables ont été mis à disposition du personnel, leur port est imposé lors des déplacements (y compris à l'intérieur des locaux).
- Les travailleurs présentant des symptômes covid-19 sont invités à ne pas se présenter au travail et à consulter leur médecin.
- Pour éviter la contagion, il est demandé aux travailleurs qui ont été reconnus positifs au covid-19 ou qui ont été en contact prolongé avec une personne reconnue positive au covid-19 de le signaler (à son responsable ou au service du personnel) pour que des mesures spécifiques puissent être prises.



Nous comptons sur votre collaboration sur la stricte application de ces mesures. Ceci dans l'intérêt de notre santé, à toutes et tous. Nous vous remercions quant à votre travail quotidien au sein de notre organisation.

*LAVAGE DES MAINS

1. Lavez-vous les mains fréquemment (1 fois par heure) avec du savon ou du désinfectant à base d'alcool. Lavez-vous également les mains en arrivant au travail.
2. Couvrez-vous la bouche et le nez lorsque vous tousez ou éternuez, jetez directement vos mouchoirs papiers.

COMMENT SE DÉSINFECTER LES MAINS avec une solution hydroalcoolique ?

1a



Appliquez le produit dans le creux de la main pour couvrir l'ensemble des mains

1b



2



Frictionnez les mains paume contre paume

3



Frictionnez la paume de la main droite sur le dos de la main gauche et la paume de la main gauche sur le dos de la main droite

4



Frictionnez la paume de votre main droite sur le dos de votre main gauche en entrelaçant vos doigts et vice versa

5



Placez la face arrière des doigts dans la paume de la main opposée et frictionnez les doigts par un mouvement aller/retour contre cette paume

6



Frictionnez bien le pouce de chaque main avec la paume de l'autre main

7



Frictionnez le bout des doigts de chaque main en tournant dans la paume de l'autre main.

8



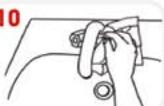
Rincez vos mains à l'eau

9



Séchez vos mains avec une serviette à usage unique

10



Fermez le robinet avec la serviette

20 à 30 sec



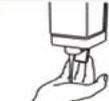
COMMENT SE LAVER LES MAINS avec du savon et de l'eau ?

0



Humidifiez vos mains avec de l'eau

1



Prenez une quantité de produit suffisante pour couvrir l'ensemble des mains

40 à 60 sec

